Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_104_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-104 – 19 mai 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Cessions

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Échange d'emprises foncières sises Les Terres – M. MASSON et Mme NOVAK

Suite à la sollicitation de Monsieur MASSON et Madame NOVAK d'acquérir la fin du chemin d'exploitation n°134 non débouchant, situé aux Terres, la Commune a proposé de procéder à un échange foncier dans le but de permettre une continuité piétonne.

Cet échange a ainsi pour objectif ce qui suit (voir plan joint en annexe)

- La cession de la portion non débouchante du chemin d'exploitation n°134 cadastré YM n°134. Ce tronçon correspond à une piste enherbée qui traverse et dessert les zones boisées appartenant aux dits-demandeurs.
- L'acquisition d'une bande traversant le bois appartenant à Monsieur MASSON et Madame NOVAK. Cette bande permettra de relier le chemin d'exploitation n°134 au chemin d'exploitation n°132 de la Rablais.
- A cette occasion, il convient également de régulariser les limites réelles du chemin d'exploitation n°134 avec la propriété boisée de Monsieur MASSON et Madame NOVAK cadastrée YM n°6 consistant à l'acquisition de 105 m² d'emprises.

Ainsi, suite à l'intervention du géomètre, le projet d'échange entre la Commune et Monsieur MASSON et Madame NOVAK se traduit par :

- La cession de la parcelle nouvellement cadastrée YM n°194 d'une surface de 1147 m²,
- L'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées YM n°190 et YM n°192 d'une surface de 1042 m² (correspondant à la future liaison) et de la parcelle nouvellement cadastrée YM n°188 d'une surface de 105 m² (correspondant à la régularisation).

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi pour la partie à céder et a, dans son avis rendu le 2 avril 2026, estimé la partie à céder au prix de 0,40€ m² HT.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_104_B-DE

Toutefois, compte-tenu qu'il s'agit d'un échange foncier à surface égale de 1147 m², il est proposé de procéder à un échange à titre gratuit.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme - Cadre de Vie – Environnement -Agriculture - Eaux et Finances - Budgets - Achats publics, réunies respectivement les 27 avril et 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

1°) De procéder à l'échange foncier décrit ci-dessous et identifié sur le plan joint en annexe à savoir :

- la cession de la parcelle YM n°194 d'une contenance de 1147 m² située aux Terres au profit de Monsieur MASSON et Madame NOVAK ;
- l'acquisition des parcelles cadastrées YM n°190 d'une contenance de 405 m², YM n°192 d'une contenance de 637 m² et YM n°188 d'une contenance de 105 m² situées aux Terres et appartenant à Monsieur MASSON et Madame NOVAK ;

2°) D'acter cet échange foncier à titre gratuit

3°) De prendre en charge les frais de géomètre et les frais de notaire

4°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .